


## Rapport de mesures acoustiques n°2022-12-05

### Mesures du bruit résiduel dans le cadre du projet de construction d'une surface de vente et entrepôt de stockage

<b>Nom et Adresse du demandeur de l'étude</b>	<b>Ets A. MEYSON</b> 1655 Route de Vaison-la-Romaine <b>84110 Saint Romain en Viennois</b>
<b>Adresse du projet</b>	ZA LE FLEZ 84110 Saint Romain en Viennois
<b>Date des mesures acoustique</b>	Le Mercredi 21/12/2022
<b>Date de livraison du rapport de mesures</b>	Le Jeudi 29/12/2022
<b>Rédacteur</b>	Azzedine SITEL Docteur/Ingénieur Acousticien
<b>Signature</b>	

Projet suivi par : GRANIT ARCHI

**SARL CONTRÔLE DB**  
9, rue Marie Madeleine Fourcade  
69007 LYON  
Tél : 04 78 02 86 74 / 06 66 35 11 73  
Siret : 539 459 560 00014

**Contrôle dB** SARL au Capital de 15 000€ / 9 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 LYON

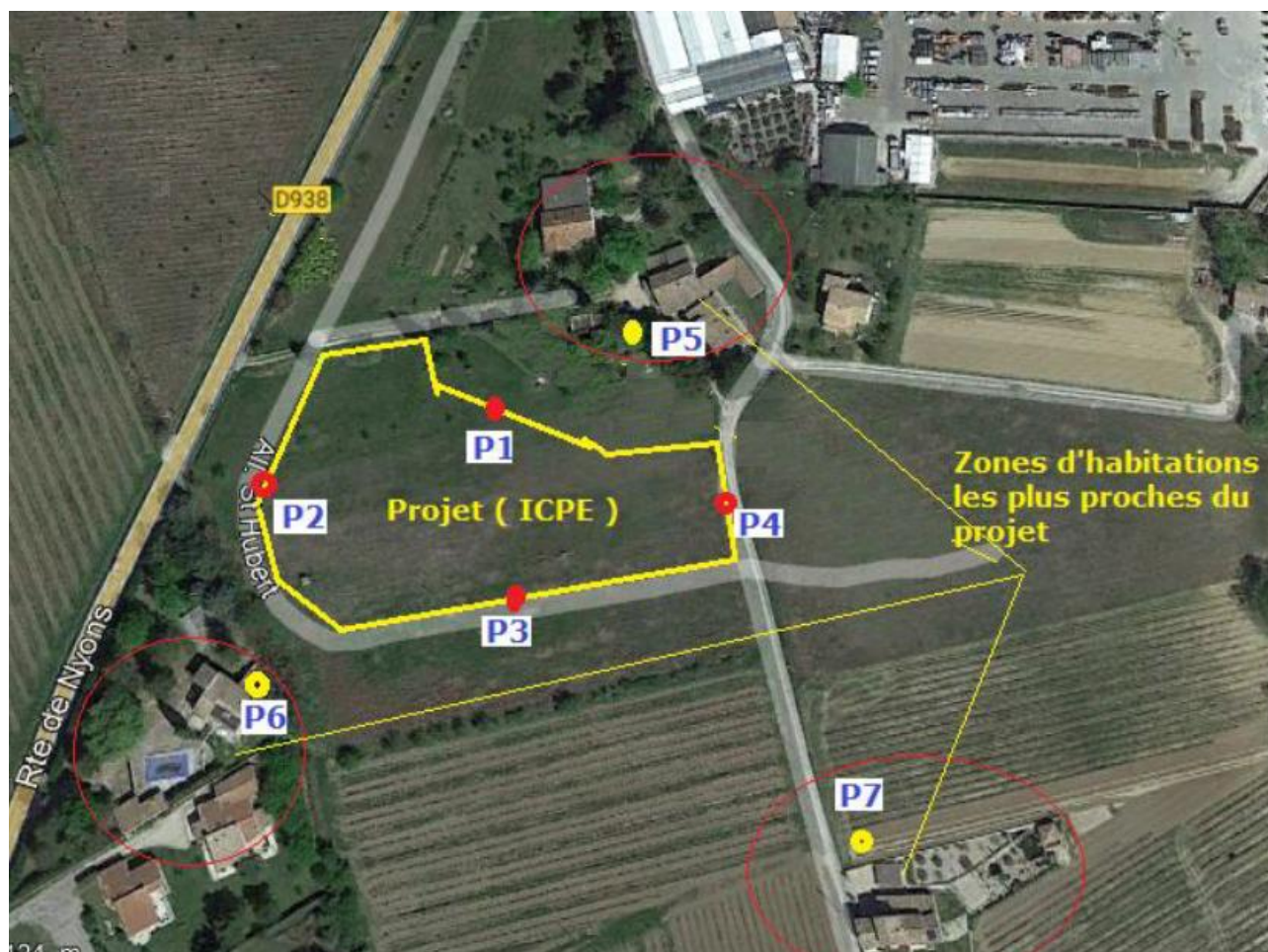
N° TVA : FR40 539 459 560 / Siret : 539 459 560 00014 / APE : 7112B

+33 (0)4 78 02 86 74 / [contact@controle-db.com](mailto:contact@controle-db.com) / <http://controle-db.com>

<b>1 - OBJET DES MESURES .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - PRÉCONISATIONS RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>3 - ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 - Situation géographique.....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 - Période d'activités de l'installation .....</b>	<b>5</b>
<b>4 - DÉROULEMENT DES MESURES.....</b>	<b>5</b>
<b>4.1 - Méthode de mesure :.....</b>	<b>5</b>
<b>4.2 - Matériel de mesure utilisé .....</b>	<b>6</b>
<b>5 - RÉSULTATS DES MESURES .....</b>	<b>7</b>
<b>6 - CONCLUSIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>7 - ANNEXES : .....</b>	<b>9</b>
<b>7.1 - ANNEXE 1 : Définitions des termes techniques utilisés dans ce rapport .....</b>	<b>9</b>
<b>7.2 - ANNEXE 2 : Fiches des résultats des mesures acoustiques.....</b>	<b>11</b>
<b>7.3 - ANNEXE 3 : Certificats de conformité des sonomètres utilisés.....</b>	<b>18</b>

## 1 - OBJET DES MESURES

Dans le cadre du projet de construction d'une surface de vente et d'entrepôt de stockage (considéré comme ICPE), le bureau d'études **Contrôle dB** a été sollicité afin de réaliser des mesures du bruit résiduel (avant la mise en place du projet ) en limites de propriété de la future l'installation et dans les zones d'habitation les plus proches.



**Figure 1** : Photo montrant les limites de propriété de la future installation ainsi que les zones d'habitation les plus proches et les points de mesures du bruit résiduel.

Les mesures acoustiques ont pour objectif la détermination :

- du niveau de bruit résiduel en limites de propriété de l'installation en périodes diurne et nocturne.
  - du bruit résiduel dans les zones d'habitation les plus proches de la future installation.
- Ce rapport présente les résultats des mesures, ainsi que leur interprétation vis-à-vis des exigences réglementaires.

## 2 - PRÉCONISATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les textes de références et les normes applicables sont :

- ◆ Arrêté du **23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

- ◆ La norme **NFS 31-010** de Décembre 1996.

► Selon l'arrêté du 23 janvier 1997, les niveaux sonores maximaux en limite de propriété sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Niveau sonore admissible	Période de Jour Allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	Période de Nuit Allant de 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)
<b>Point 1</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>60 dB(A)</b>
<b>Point 2</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>60 dB(A)</b>
<b>Point 3</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>60 dB(A)</b>
<b>Point 4</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>60 dB(A)</b>

- ◆ Les valeurs **admissibles d'émergence** dans les zones d'habitation d'habitation exposées au bruit de l'installation :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissibles pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissibles pour la période allant de 22h à 7h, sauf dimanches et jours fériés
<b>Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)</b>	<b>6 dB(A)</b>	<b>4 dB(A)</b>
<b>Supérieur à 45dB(A)</b>	<b>5 dB(A)</b>	<b>3 dB(A)</b>

### Remarques importantes :

- 1- L'**émergence sonore** est la différence entre le bruit ambiant et résiduel.
- 2- Le **bruit résiduel** est composé de toutes les sources sonores présentes dans le site à l'exception du bruit engendré par les activités de l'installation.
- 3- Le **bruit ambiant** est dans ce cas composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources présentes dans le site + le bruit **généré par le projet**.
- 5- La définition des termes techniques utilisés dans ce rapport sont donnés en ANNEXE 1 (pages 9 et 10).

---

## 3 - ETAT DES LIEUX

---

### 3.1 - Situation géographique

Le voisinage de l'installation faisant l'objet de ces mesures est composé de la manière suivante (voir figure 1 en page 3) :

- ◆ Du côté Ouest, se trouvent la route D938 passant par la route de Nyons, puis une zone agricole.
- ◆ Du côté Nord se trouvent des maisons puis en centre commercial.
- ◆ Du côté Sud-ouest se trouvent des maisons puis des champs.
- ◆ Du côté Est se trouvent des champs puis quelques maisons.

### Les principales sources de bruit dans voisinage de l'établissement sont :

- ◆ Passages de véhicules et camions par la D938 passant par la route de Nyons.
- ◆ bruit environnemental en particulier en période estivale (insectes, oiseaux,...).

### 3.2 - Période d'activités de l'installation

Période d'ouverture de la future l'installation prise par défaut : périodes diurne (07-22h) et nocturne (22h-07).

---

## 4 - DÉROULEMENT DES MESURES

---

### 4.1 - Méthode de mesure :

- ◆ Les mesures ont été effectuées conformément à la NFS 31-010 de Décembre 1996 sans déroger à aucune de ses dispositions.
- ◆ Les mesures sont de type conventionnel.

► La méthode d'expertise a été appliquée..

**Opérateurs :** Mr Azzedine SITEL (Ingénieur/docteur en acoustique).

**Date des mesures et intervalle d'observation :** les niveaux sonores ont été observés et mesurés le Mercredi 21/12/2022 entre 15h00 et 02h00.

**Conditions météorologiques observées :** les conditions observées sur place lors de la présence du responsable de mesure ont été jugées satisfaisantes :

- Nébulosité : ciel non nuageux.
- Précipitations : Absence de pluie lors des mesures.
- Températures : Comprise entre 5°C (jour) et 10°C.
- Vent faible.

**Emplacement des points de mesures** : En limites de propriété , le niveau de bruit résiduel a été mesuré au niveau des points P1, P2, P3 et P4. dans les zones d'habitation les plus proches du projet, le niveau de bruit résiduel a été mesuré sur les points P5, P6 et P7 (voir la figure 1 en page 3).

#### 4.2 - Matériel de mesure utilisé

Les mesures ont été réalisées au moyen des sonomètres de classe 01 de la marque 01dB. Les paramètres des sonomètres ainsi que ceux du calibreur utilisé sont donnés par le tableau ci-dessous :

Désignation	Constructeur	Type /modèle	N° Série	Date de la dernière vérification
<b>Sonomètre n°1</b>	01 dB	FUSION	12041	22/03/2022
<b>Microphone n°1</b>	GRAS	40CE	449406	22/03/2022
<b>Sonomètre n°2</b>	01 dB	SOIO 01	11458	05/12/2022
<b>Microphone n°2</b>	01 dB	MCE 212	182003	05/12/2022
<b>Calibreur</b>	01 dB	Cal11	35103551	05/12/2022

Les sonomètres ainsi que le calibreur ont fait l'objet d'étalonnage et de contrôles périodiques au Laboratoire National d'Essais conformément à l'Arrêté du 27 Octobre 1989 (modifié le 30 mai 2012) relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Un calibrage des appareils a été effectué avant et après chaque mesure, aucune dérive supérieure à 0.5 dB n'a été constatée. Les mesures effectuées sur site sont donc validées.

**Remarque** : Les photocopies des certificats de conformité et d'homologation des 2 sonomètres et du calibreur utilisés est données en **ANNEXE 3** (pages 18 et 19 ).

## 5 - RÉSULTATS DES MESURES

► Les résultats des mesures **en période de jour** sont donnés dans le tableau suivant :

Point de mesure	Fiche de mesure n° / page n°	Niveaux Sonores LAeq mesuré en période de jour	Valeur maximale autorisée en période de jour	Écart dB(A)
<b>P 1</b>	<b>F 1 / page 11</b>	<b>51.0</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>19.0</b>
<b>P2</b>	<b>F 2 / page 12</b>	<b>57.0</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>-13.0</b>
<b>P3</b>	<b>F 3 / page 13</b>	<b>47.0</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>-23.0</b>
<b>P 4</b>	<b>F 4 / page 14</b>	<b>46.0</b>	<b>70 dB(A)</b>	<b>-24.0</b>
<b>P5</b>	<b>F 4 / page 15</b>	<b>47.0</b>	--	
<b>P6</b>	<b>F 4 / page 16</b>	<b>51.0</b>	--	
<b>P7</b>	<b>F 4 / page 17</b>	<b>45.5</b>	--	

Les valeurs sont arrondies au 0.5dB(A) près

► Les résultats des mesures **en période de nuit** sont donnés dans le tableau suivant :

Les

Point de mesure	N° de la fiche de mesure / n° page	Niveaux Sonores LAeq mesuré en période de nuit	Valeur maximale autorisée en période de nuit	Écart dB(A)
<b>P 1</b>	<b>F 1 / page 11</b>	<b>47.0</b>	<b>60 dB(A)</b>	<b>-13.0</b>
<b>P2</b>	<b>F 2 / page 12</b>	<b>49.0</b>	<b>60 dB(A)</b>	<b>-11.0</b>
<b>P3</b>	<b>F 3 / page 13</b>	<b>44.5</b>	<b>60 dB(A)</b>	<b>15.5</b>
<b>P 4</b>	<b>F 4 / page 14</b>	<b>38.5</b>	<b>60 dB(A)</b>	<b>-21.5</b>
<b>P5</b>	<b>F 4 / page 15</b>	<b>35.5</b>	--	
<b>P6</b>	<b>F 4 / page 16</b>	<b>46.0</b>	--	
<b>P7</b>	<b>F 4 / page 17</b>	<b>35.5</b>	--	

valeurs sont arrondies au 0.5dB(A) près Les

**Remarque :** Les détails des résultats de mesure sont donnés dans les fiches des mesures incluant : l'évolution temporelle des bruits mesurés, les indices fractiles (statistiques) ainsi que des photos prises lors des mesures sont donnés (voir pages 11, 12,, et 17 en ANNEXE 2).

## 6 - CONCLUSIONS

Lors de notre intervention le Mercredi 21/12/2022, nous avons réalisé des mesures du bruit résiduel en limites de propriété de la future l'installation et en zones d'habitation les plus proches en périodes de jour et de nuit.

### Les résultats des mesures mènent aux conclusions suivantes :

- ◆ En périodes de jour et de nuit, le bruit résiduel dominant dans la zone est celui engendré par le trafic routier de la D938 passant par la route de Nyons.
- ◆ Aux points P5, P6 et P7, les valeurs de l'émergence maximales à respecter en périodes de jour et de nuit, sont donnés par le tableau ci-dessous :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissibles pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissibles pour la période allant de 22h à 7h, sauf dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

- **Au point de mesure P5** situé dans une zone d'habitation proche de l'installation, le niveau de bruit résiduel mesuré est égal à 47.0 dB(A) en période de jour et 35.5 dB(A) en période de nuit. Pour être en conformité réglementaire, le bruit ambiant qui sera engendré par la futur installation ne doit pas dépasser **52 dB(A)** en période diurne et **39.5 dB(A)** en période nocturne.

- **Au point de mesure P6** situé dans une zone d'habitation proche de l'installation, le niveau de bruit résiduel mesuré est égal à 51.0 dB(A) en période de jour et 46.0 dB(A) en période de nuit. Pour être en conformité réglementaire, le bruit ambiant qui sera engendré par la futur installation ne doit pas dépasser **56 dB(A)** en période diurne et **49 dB(A)** en période nocturne.

- **Au point de mesure P7** situé dans une zone d'habitation proche de l'installation, le niveau de bruit résiduel mesuré est égal à 45.5 dB(A) en période de jour et 35.5 dB(A) en période de nuit. Pour être en conformité réglementaire, le bruit ambiant qui sera engendré par la futur installation ne doit pas dépasser **50.5 dB(A)** en période diurne et **39.5 dB(A)** en période nocturne.



---

## 7 - ANNEXES :

---

### 7.1 - ANNEXE 1 : Définitions des termes techniques utilisés dans ce rapport

**Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, LAeq** : En considérant un bruit variable perçu pendant une durée T, le Leq représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant cette durée. Le LAeq s'exprime en dB(A).

**Pondération A** : La pondération A est l'application d'un filtre fréquentiel :

- ◆ Soit à une gamme de fréquences délimitée.
- ◆ Soit à l'intégralité du signal.

Cette pondération correspond à la sensibilité de l'oreille humaine, plus importante aux médiums qu'aux basses fréquences. A la valeur du niveau sonore mesuré est ajoutée la valeur de la pondération A correspondante qui est précisée par bande de fréquence. Le niveau sonore est alors exprimé en dB(A).

**Bruit ambiant** : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

**Bruit Particulier** : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Dans cette étude *le bruit particulier est celui engendré par les équipements et les activités de la future l'installation.*

**Bruit résiduel** : bruit ambiant, en l'absence du (des) bruits(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

**Intervalle d'observation** : intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués soit en continu, soit par intermittence.

**Intervalle de mesure** : intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique quadratique pondérée A est intégré et moyennée.

**Indices fractiles (ou statistiques), "LN (N=95, 90, 50, 10 et 5)"** : par analyse statistique de LAeq courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de temps considéré, dénommé "Niveau acoustique fractile". Son symbole est LAN. par exemple LA50 (ou L50) est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesure.

**LA95 (ou L95)** : est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 95% de l'intervalle de mesure.

**Émergence** : l'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et/ou intérieurs, dans un lieu donné.

Dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 mesurés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

### Définition des Zones à Émergence Réglementée (ZER) :




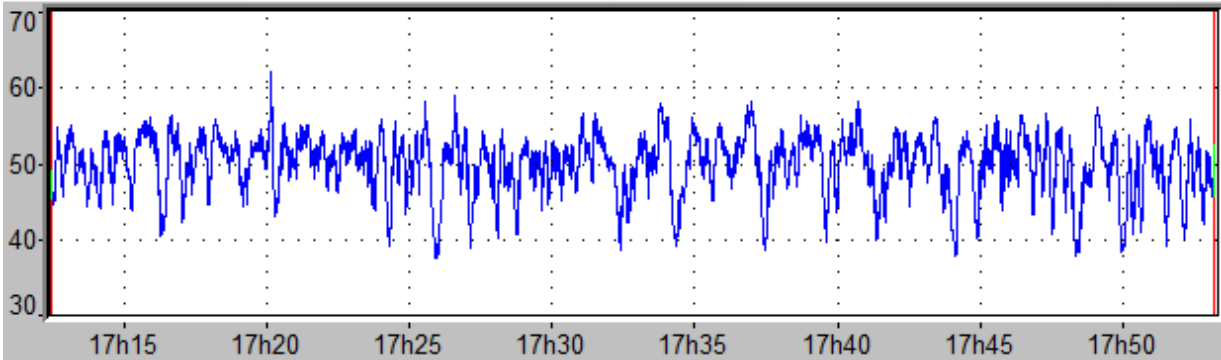
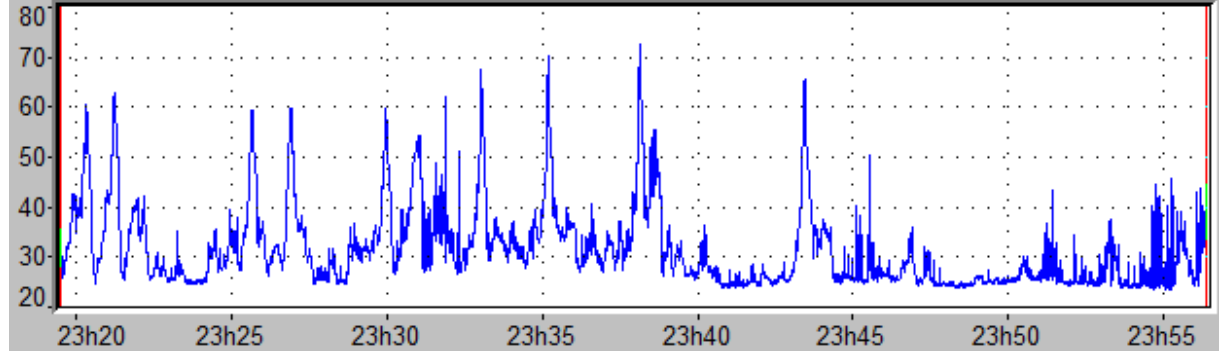
- ◆ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).
- ◆ Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.
- ◆ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles.

**Contrôle de l'émergence** : des indicateurs différents sont utilisés suivant les situations.

Dans le cas général, l'indicateur est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel. Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de " masque " du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu.

**Histogramme** : *L'histogramme est un moyen de représenter le pourcentage d'échantillons contenu dans un intervalle spécifié en fonction du niveau. Le pourcentage d'échantillons est le nombre d'échantillons dans une classe (intervalle entre L1 et L2) rapporté au nombre total d'échantillons considérés. Il représente la distribution par classe.*

**7.2 - ANNEXE 2 : Fiches des résultats des mesures acoustiques**

<p><b>Fiche n°1</b></p>	<p>Niveau sonore au <b>point n°1</b> en périodes de <b>jour</b> et de <b>nuit</b></p>										
<p align="center"><b>Date des mesures : 21/12/2022</b></p>											
<p><b>Mesure en période de jour</b></p>			<p><b>Emplacement du point de mesures</b></p>								
											
<p align="center"><b>Évolution temporelle en périodes de jour et de nuit :</b></p>											
<table border="1"> <tr> <td>LOC</td> <td>Leq 500ms</td> <td>MER 21/12/22 17h12m27s000</td> <td>49.0dB</td> <td>MER 21/12/22 17h53m15s000</td> <td>49.8dB</td> </tr> </table> 						LOC	Leq 500ms	MER 21/12/22 17h12m27s000	49.0dB	MER 21/12/22 17h53m15s000	49.8dB
LOC	Leq 500ms	MER 21/12/22 17h12m27s000	49.0dB	MER 21/12/22 17h53m15s000	49.8dB						
<table border="1"> <tr> <td>LOC</td> <td>Leq 500ms</td> <td>MER 21/12/22 23h19m29s500</td> <td>35.5dB</td> <td>MER 21/12/22 23h56m25s500</td> <td>33.5dB</td> </tr> </table> 						LOC	Leq 500ms	MER 21/12/22 23h19m29s500	35.5dB	MER 21/12/22 23h56m25s500	33.5dB
LOC	Leq 500ms	MER 21/12/22 23h19m29s500	35.5dB	MER 21/12/22 23h56m25s500	33.5dB						
<p><b>Principales sources de bruit constatée :</b> Bruit routier de la D938 passant par le route de Nyons</p>											
<p><b>Période</b></p>	<p><b>LeqA</b></p>	<p><b>L90</b></p>	<p><b>L50</b></p>	<p><b>L10</b></p>	<p><b>L5</b></p>						
<p>Jour (7h-22h)</p>	<p>51.2</p>	<p>44.1</p>	<p>50.4</p>	<p>54.0</p>	<p>54.9</p>						
<p>Nuit (22h-7h)</p>	<p>47.1</p>	<p>24.5</p>	<p>28.6</p>	<p>41.3</p>	<p>49.2</p>						

**Fiche n°2**

Niveau sonore au **point 2** en périodes de **jour** et de **nuit**

**Date des mesures : 21/12/2022**

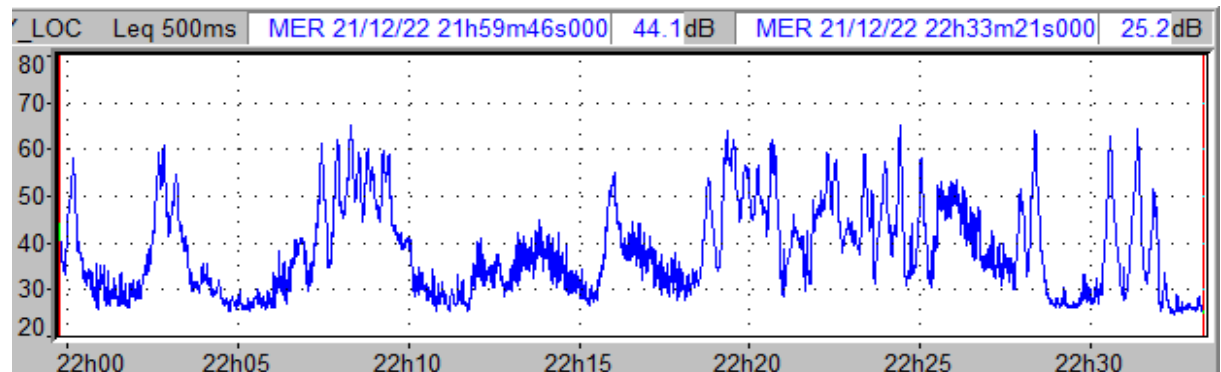
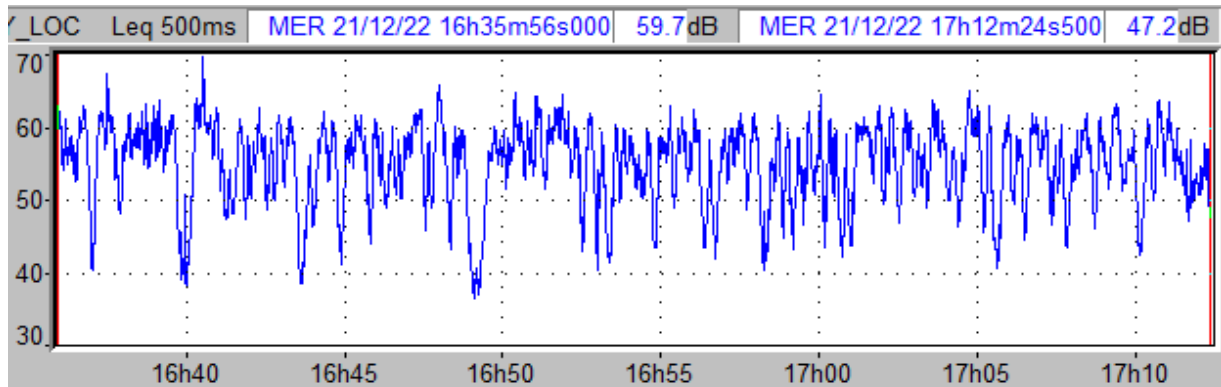
**Mesure en période de jour**



**Emplacement du point de mesures**



**Évolution temporelle en période de jour et de nuit :**



**Principales sources de bruit constatée :** Bruit routier de la D938 passant par le route de Nyons

Période	LeqA	L90	L50	L10	L5
Jour (7h-22h)	57.2	47.0	55.7	60.6	61.5
Nuit (22h-7h)	48.9	26.8	35.8	52.3	56.0

**Fiche n°3**

Niveau sonore au **point n°3** en périodes de **jour** et de **nuit**

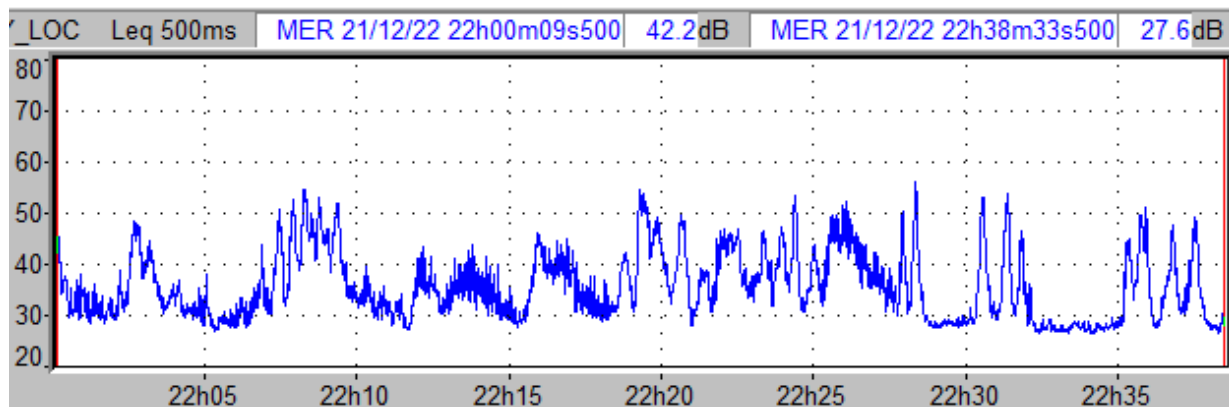
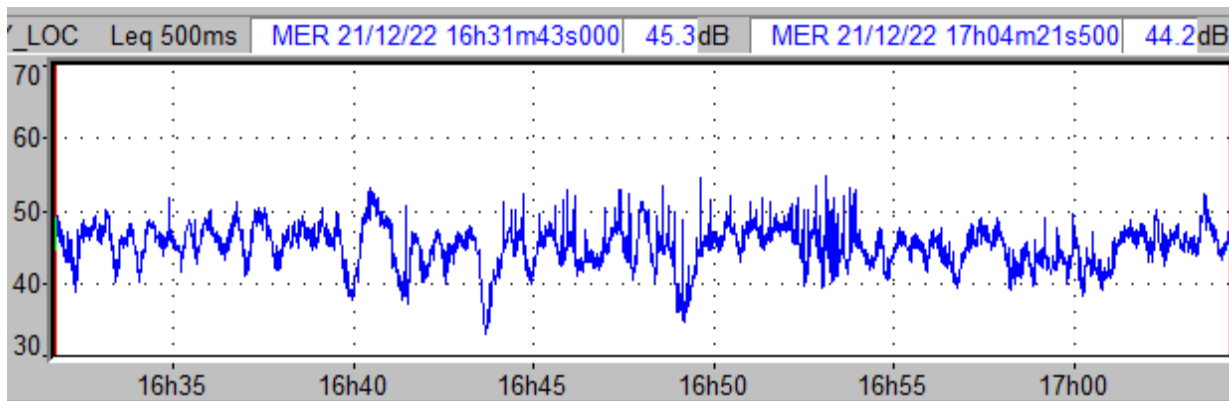
**Date des mesures : 21/12/2022**

**Mesure en période de jour**

**Emplacement du point de mesures**



**Évolution temporelle en périodes de jour et de nuit :**



**Principales sources de bruit constatée :** Bruit routier de la D938 passant par le route de Nyons

Période	LeqA	L90	L50	L10	L5
Jour (7h-22h)	46.8	41.2	45.2	48.2	49.1
Nuit (22h-7h)	44.3	28.0	33.6	45.0	47.4

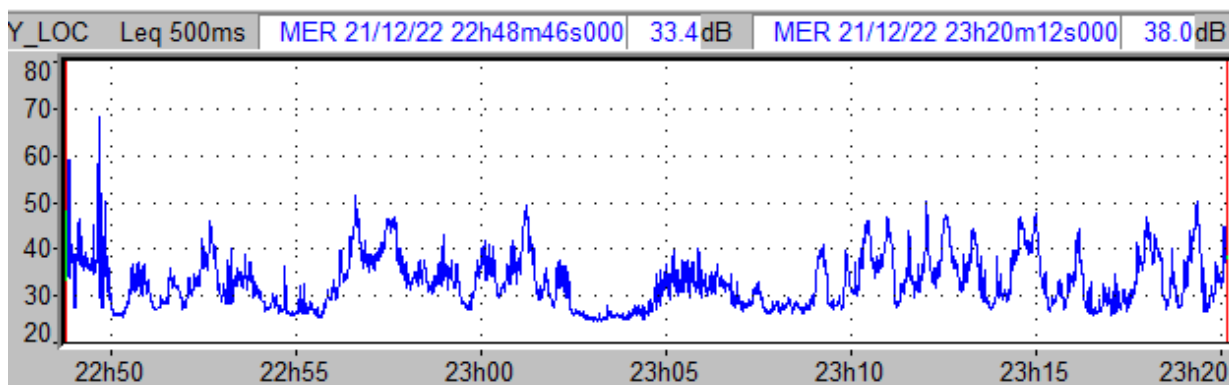
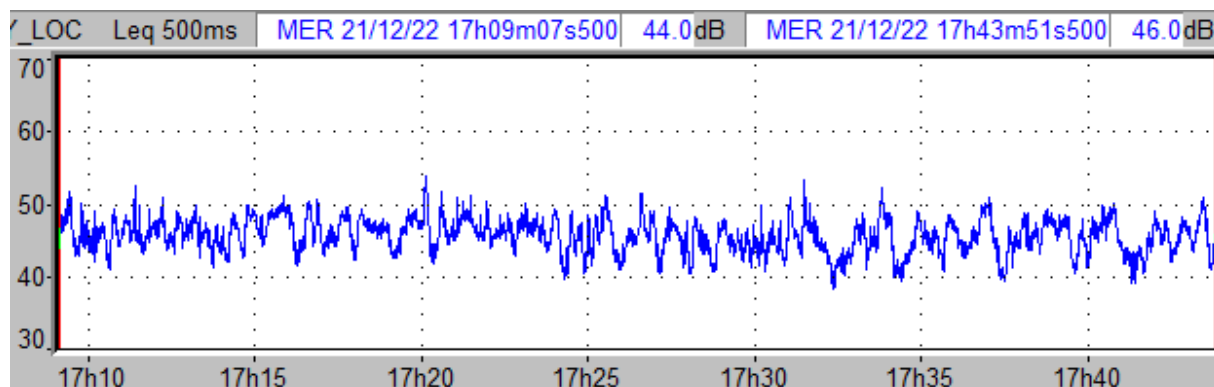
**Fiche n°4**

Niveau sonore au **point n°4** en périodes de **jour et de nuit**

**Date des mesures : 21/12/2022**



**Évolution temporelle en périodes de jour et de nuit :**



**Principales sources de bruit constatée :** Bruit routier de la D938 passant par le route de Nyons

Période	LeqA	L90	L50	L10	L5
Jour (7h-22h)	46.1	42.3	45.5	48.4	49.1
Nuit (22h-7h)	38.6	26.3	31.7	40.5	43.8

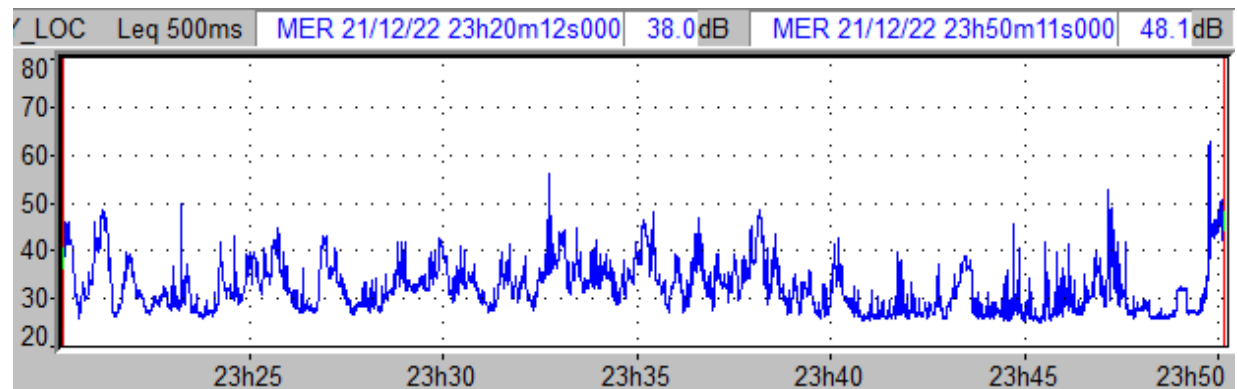
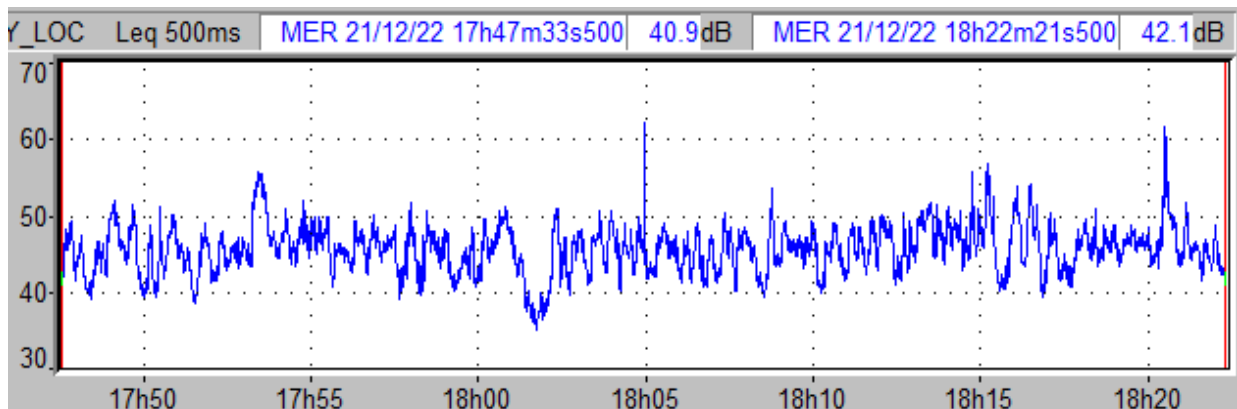
**Fiche n°5**

Niveau sonore au **point n°5 (en ZER)** en périodes de **jour** et de **nuit**

**Date des mesures : 21/12/2022**



**Évolution temporelle en périodes de jour et de nuit :**



**Principales sources de bruit constatée :** Bruit routier de la D938 passant par le route de Nyons

Période	LeqA	L90	L50	L10	L5
Jour (7h-22h)	46.8	41.3	45.6	49.0	50.2
Nuit (22h-7h)	35.7	26.4	31.1	38.6	41.3

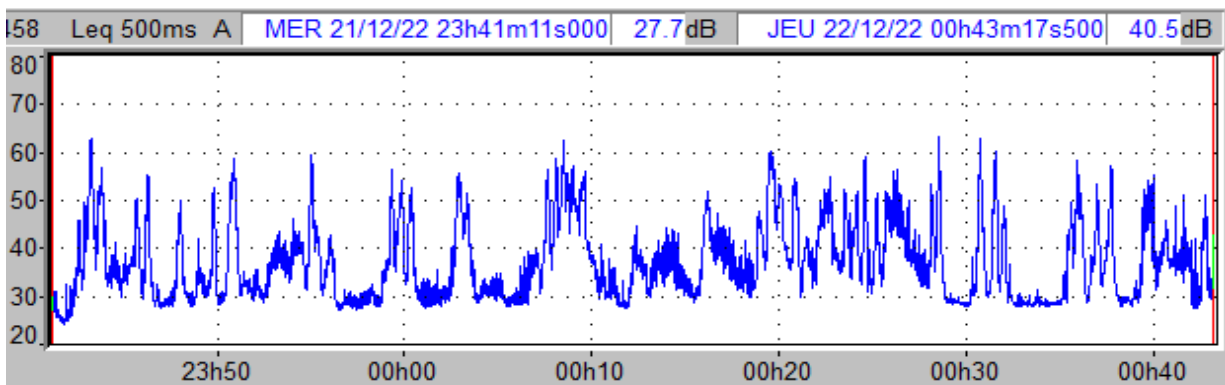
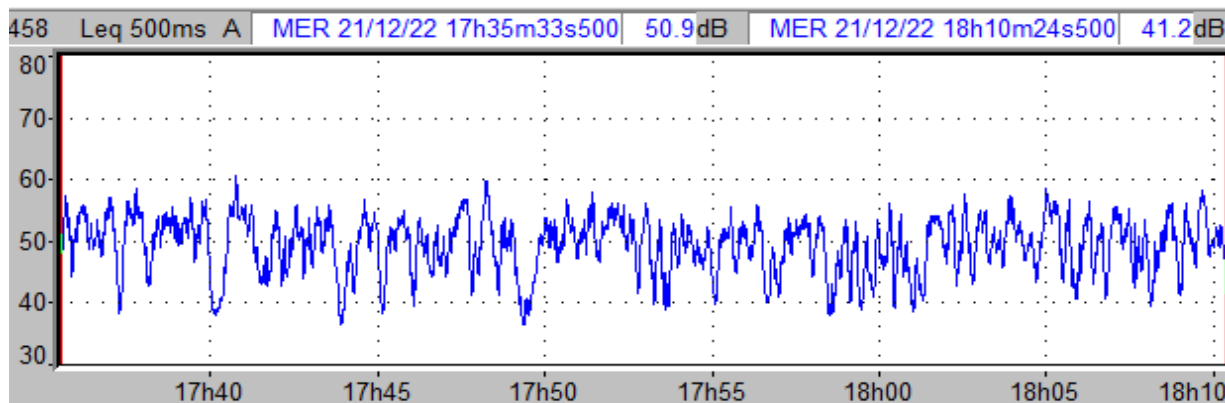
**Fiche n°6**

Niveau sonore au **point n°6 (en ZER)** en périodes de **jour** et de **nuit**

**Date des mesures : 21/12/2022**



**Évolution temporelle en périodes de jour et de nuit :**



**Principales sources de bruit constatée :** Bruit routier de la D938 passant par le route de Nyons

Période	LeqA	L90	L50	L10	L5
Jour (7h-22h)	51.2	42.5	50.0	54.4	55.4
Nuit (22h-7h)	46.0	28.3	35.6	49.4	52.7



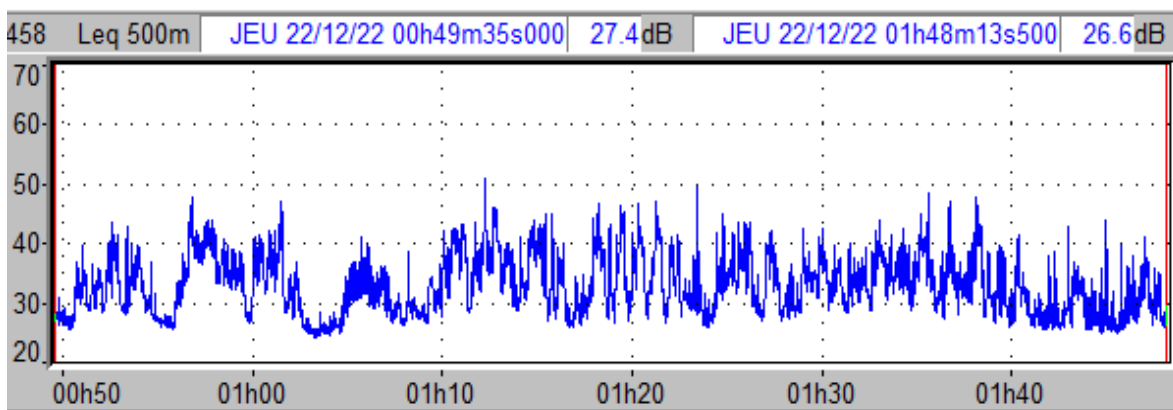
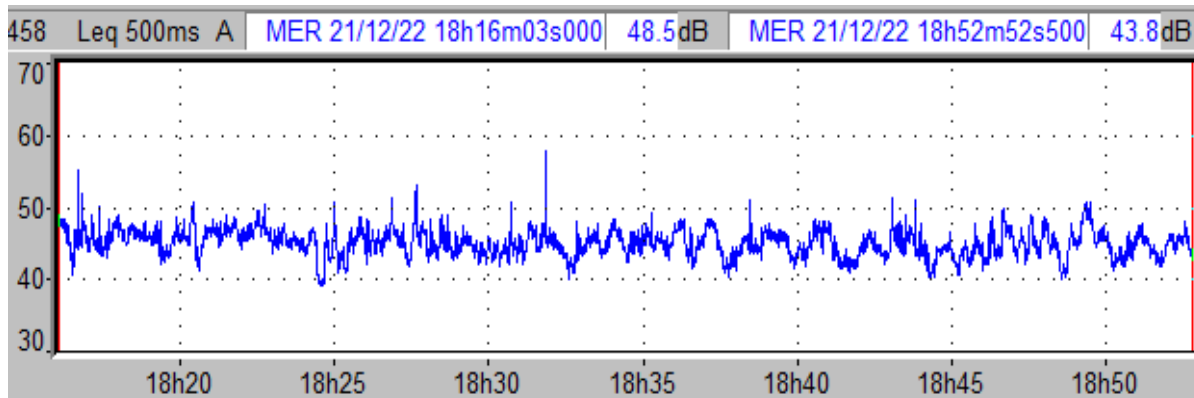
**Fiche n°7**

Niveau sonore au **point n°7 (en ZER)** en périodes de **jour** et de **nuit**

**Date des mesures : 21/12/2022**



**Évolution temporelle en périodes de jour et de nuit :**



**Principales sources de bruit constatée :** Bruit routier de la D938 passant par le route de Nyons

Période	LeqA	L90	L50	L10	L5
Jour (7h-22h)	45.5	42.5	45.0	47.3	47.9
Nuit (22h-7h)	35.7	26.6	32.3	39.6	41.2

### 7.3 - ANNEXE 3 : Certificats de conformité des sonomètres utilisés

Vérification Réglementaire de Sonomètre			
Vérification primitive : <input checked="" type="checkbox"/>		Vérification Périodique : <input type="checkbox"/>	
Vérification après réparation ou modification		<input type="checkbox"/>	
<b>Détenteur :</b> <b>CONTROLE DB</b> <b>9 Rue Marie Madeleine Fourcade</b>  <b>69007 LYON 07 France</b>			
Matériel présenté à la vérification			
	Constructeur	Modèle	N° de série
Sonomètre	01dB	FUSION	12041
Préamplificateur			
Microphone	GRAS	40CE	449406
Calibreur	01dB	CAL21	35103551
Accessoires faisant partie du type certifié et présentés à la vérification			
Ecran Anti-Vent Court		Filtres 1/1 octave et 1/3 d'octaves	
Version logiciel: Application: 2,6 Métrologie: 2,12			
Les accessoires non identifiés ci-dessus ne sont pas contrôlés par l'état ou son représentant. Ils ne doivent pas être utilisés à l'occasion soit de l'application de textes législatifs et réglementaires, soit d'expertises.			
SONOMETRE CONFORME A LA REGLEMENTATION		OUI	<b>X</b>
		NON	
La vérification a été effectuée conformément aux modalités d'exécution des vérifications du certificat N° LNE-27092 rév. 2 Du 04/04/2017		Cachet de l'organisme : ACOEM France 200 chemin des Ormeaux 69578 Limonest Tél. 04 72 52 48 00 Fax 04 72 52 47 47 Siret 409 869 708 00019 - APE 2651B	
fait à : Lissieu Le : 22/03/2022		Marque d'identification: EZ69	
Prochaine vérification avant le : 22/03/2024			
Vérification effectuée par : Maxence Dervaux			
Réparation ou modification		Cachet de l'organisme	
Intervention effectuée le :			
L'absence ou la destruction de la vignette de vérification interdit l'utilisation du sonomètre à l'occasion soit de l'application de textes législatifs et réglementaires, soit d'expertises.			

Vérification Réglementaire de Sonomètre				
Vérification primitive : <input type="checkbox"/>	Vérification Périodique : <input type="checkbox"/>			
Vérification après réparation ou modification <input checked="" type="checkbox"/>				
<p><u>Détenteur :</u>     <b>CONTROLE DB</b>  <b>9 Rue Marie Madeleine Fourcade</b></p> <p style="text-align: center;"><b>69007 LYON 07 France</b></p>				
Matériel présenté à la vérification				
	Constructeur	Modèle	N° de série	
Sonomètre	01dB	SOLO	11458	
Préamplificateur	01dB	PRE21S	10954	
Microphone	01dB	MCE 212	182003	
Calibreur	01dB	CAL21	35103551	
Accessoires faisant partie du type certifié et présentés à la vérification				
Filtre Moyen 1/3 et 1/1 +Multispectre 1/1 et 1/3			BAV112	
Version logiciel: 1,405				
Les accessoires non identifiés ci-dessus ne sont pas contrôlés par l'état ou son représentant. Ils ne doivent pas être utilisés à l'occasion soit de l'application de textes législatifs et réglementaires, soit d'expertises.				
SONOMETRE CONFORME A LA REGLEMENTATION		OUI	X	NON
La vérification a été effectuée conformément aux modalités d'exécution des vérifications du certificat <b>N°</b> LNE-7121-REV.3 <b>Du</b> 20/12/10		<b>Cachet de l'organisme :</b> ACDEM France 200 chemin des Ormeaux 69678 Lironest Tél. 04 72 52 48 00 Fax 04 72 52 47 47 Siret 400 869 708 00019 - APE 7120B		
<b>fait à :</b> Lissieu <b>Le :</b> 05/12/2022		<b>Marque d'identification:</b> <b>EZ69</b>		
<b>Prochaine vérification avant le :</b> 05/12/2024				
<b>Vérification effectuée par :</b> Maxence Dervaux				
Réparation ou modification		Cachet de l'organisme		
<b>Intervention effectuée le :</b>				
L'absence ou la destruction de la vignette de vérification Interdit l'utilisation du sonomètre à l'occasion soit de l'application de textes législatifs et réglementaires, soit d'expertises.				